



Saint-Étienne du Grès

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-99-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/99 : Cession de la parcelle C2517 (issue de l'ancienne parcelle 2476)

Monsieur Augustin TEYSSIER se retire de la séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'emprise d'une portion de domaine public intégrée dans une propriété privée, il est demandé de procéder à la cession du foncier correspondant.

Pour ce faire, la parcelle d'origine appartenant à la commune a fait l'objet d'un plan de bornage établi par Jérôme Gaffet, géomètre expert. Ce découpage a permis de créer la parcelle C2515 qui a vocation à rester dans le domaine public et la parcelle C2517 à céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2025 portant à 730 € HT la valeur vénale de cette parcelle,

Considérant que ladite parcelle relève du domaine public communal,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-99-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la cession de la parcelle C2517 d'une superficie totale de 427m² à M. et Mme Guillaume et Stacy TEYSSIER

DESIGNE Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire à Saint Etienne du Grès, pour la rédaction de l'acte correspondant

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »